

L’an deux mille vingt-six et le trente avril, à dix-sept heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	42	Suffrages exprimés :	55
Absents :	13	- dont POUR :	55
Absents AVEC pouvoir	13	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	0	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET - Président

Mme AUDIBERT Danielle	M. GERAULT Jean-Pierre	Mme MILESI Véronique
Mme ARAGONES Claire	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme MONTENOIS Isabelle
M. BATOUX Philippe	M. GUILLOT Philippe	M. NOUVEAU Michel
M. BLANC Gérard	Mme HAQUET Sonia	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BLANES Patrick	Mme JAUFFRET Sylvie	Mme PLAZI-PONTET Annie
M. BOËS Fabrice	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
Mme COLOMBO Dominique	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
M. COURTECUISSSE Patrick	M. KITAEFF Richard	Mme STELLA Aurore
Mme CRESP Delphine	M. LAFFORGUE David	Mme TAVERNIER Anne-Laure
M. DALVERNY Bernard	Mme LECAUDEY Aurélie	M. TERRANÉ Pascal
Mme DECHER Martine	M. LIBERATO Fabrice	M. TOUACHE Thierry
Mme DOSSARD Amandine	M. MALOSTO Jean-Pierre	M. VILLA José
Mme FARAVAL-GËNESTON Nathalie	Mme MARTIN Bénédicte	
Mme FASSETTA Véronique	M. MAUREL Frédéric	
M. FONTANARAVA Eric		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RIVET Jean-Philippe à M. COURTECUISSSE Patrick
M. DERRIVE Eric à M. JUSTINESY Gérard
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie
Mme PONCE Ondine à M. KITAEFF Richard
Mme CATALANO-LLODES à M. LAFFORGUE David
Mme NEMROD-BONAÏ Marie-Thérèse à M. LIBERATO Fabrice
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry
M. FREDIN Grégory à Mme STELLA Aurore
Mme DAUPHIN Mathilde à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne à Mme DOSSARD Amandine
Mme PIERI Julia à M. DAUDET Gérard
M. VOLLAIRE Olivier à M. BLANC Gérard
M. TABOULET Philippe à Mme Delphine CRESP

Secrétaire de séance : Mme LECAUDEY Aurélie

Conseiller communautaire avec un arrêté de déport :

N° 2026-084

RESSOURCES HUMAINES - Fixation du nombre de représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial (CST) ainsi qu'au sein de sa Formation Spécialisée, institution du paritarisme numérique

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2025-1430 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique.

En 2026, l'ensemble des employeurs publics vont devoir organiser les élections professionnelles afin de renouveler les représentants du personnel dans les différentes instances, et notamment le comité social territorial (CST), les commissions administratives paritaires (CAP) et la commission consultative paritaire (CCP).

La date des élections professionnelles a été fixée au 10 décembre 2026.

Un décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025 a été publié. Ce décret vise à harmoniser et simplifier certaines règles relatives à l'organisation des élections professionnelles et à la composition des instances de dialogue social dans la fonction publique, notamment en rapprochant les dispositions applicables aux trois versants et aux différentes instances concernées.

Les articles L251-5 à L251-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoient que les collectivités ou établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial propre.

L'article L251-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial.

Le nombre de représentants du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000 : 4 à 6 représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 1 000 et inférieur à 2000 : 5 à 8 représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 2 000 : 7 à 15 représentants.

Il est précisé que l'effectif de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, apprécié au 1er janvier 2026, au sein de LMV est de 375 agents dont 264 femmes et 111 hommes.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et à 4 suppléants siégeant au comité social territorial et au sein de la formation spécialisée.

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés